

LE BEAUCARNEA
Société à responsabilité limitée à associé unique
Capital : 5 000 €
Siège social : 36 rue Vaneau
35000 RENNES
RCS de rennes

PROCES-VERBAL
DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE
EN DATE DU 26 FEVRIER 2025

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ,
Le 26 février,
Au siège social,

LE SOUSSIGNE

Monsieur Alexandre DAVID,

Né le 23 avril 1979 à SAINT-NAZAIRE (44),

Demeurant à NIVILLAC (56130), 2 Lotissement de la Ville Jossy

Célibataire non soumis à un pacte civil de solidarité ainsi qu'il le déclare,

Propriétaire des CINQ CENTS (500) parts composant le capital social de la Société BEAUCARNEA,

Agissant en qualité de Gérant et Associé unique de ladite Société,

A PRIS LES DECISIONS SUIVANTES RELATIVES AU :

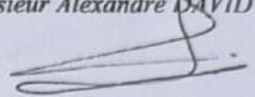
- Changement de dénomination sociale ;
- Changement d'objet social ;
- Transfert de siège social ;
- Modification date d'exercice social ;
- Pouvoirs en vue des formalités ;
- Questions diverses.

PREMIERE RESOLUTION

L'associé unique décide de modifier la dénomination sociale de la Société « LE BEAUCARNEA » pour la remplacer par « **A.D.G.A. - BZH** ».

SARL BEAUCARNEA

AD



En conséquence, l'article 3 des statuts sera désormais rédigé comme suit, le reste de l'article demeurant inchangé :

« ARTICLE 3. DENOMINATION »

*La dénomination sociale est : A.D.G.A. - BZH
(...) »*

Cette résolution est adoptée par l'Associé Unique.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Associé Unique décide de transférer le siège social de la Société.

Ancien siège social : RENNES (35000), 36 rue Vaneau

Nouveau siège social : PENESTIN (56760), 36 rue du Port

L'article 4 des statuts est modifié en conséquence.

Cette résolution est adoptée par l'Associé Unique.

TROISIEME RESOLUTION

L'Associé Unique décide de modifier l'objet social de la Société et de rédiger l'article 2 comme suit :

« ARTICLE 2. OBJET »

La Société a pour objet, en France et à l'étranger :

*- l'acquisition et l'exploitation de fonds de commerce de **DEBIT DE BOISSON – DEPOT DE PAIN – DEPOT DE JOURNAUX – PLANCHE APERO – VENTE DE PLATS PREPARES - PETITE RESTAURATION** ;*

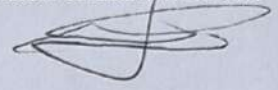
- la prise à bail de tous locaux commerciaux, le renouvellement de baux commerciaux, la signature de tout contrat de location-gérance ;

- la participation de la Société, par tous moyens, à toutes entreprises ou sociétés créées ou à créer, pouvant se rattacher à l'objet social, notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, commandite, souscription ou rachat de titres ou droits sociaux, fusion, alliance ou association en participation ou groupement d'intérêt économique ou de location gérance ;

Et plus généralement toutes opérations de quelque nature qu'elles soient se rattachant directement ou indirectement à cet objet et à tous objets similaires ou connexes et susceptibles d'en faciliter le développement ou la réalisation. »

SARL BEAUCARNEA

A.D.



QUATRIEME RESOLUTION

L'associé unique décide de modifier la date de clôture de l'exercice social.

Ancienne date de clôture : 31 décembre.

Nouvelle date de clôture : 31 octobre.

En conséquence, l'article 15 sera désormais rédigé comme suit :

« ARTICLE 15. EXERCICE SOCIAL

L'exercice commence le 1^{er} novembre et se termine le 31 octobre de chaque année. »

Cette résolution est adoptée par l'Associé Unique.

CINQUIEME RESOLUTION

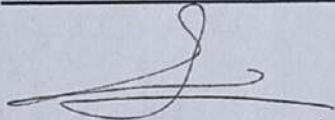
L'Associé Unique confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des présentes délibérations à l'effet d'accomplir toutes formalités légales de publicité.

Cette résolution est adoptée par l'Associé Unique.

* * *

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal par la gérance, lequel, après lecture, a été signé par l'Associé Unique.

Monsieur Alexandre DAVID



26/06 12025.